

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/65

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE C4270 D'UNE SUPERFICIE DE 146M2 PROPRIETE DE MADAME FAGGIANELLI ET DE MONSIEUR LUCIANI ANCIENNE ECOLE DE TUSCIA

Date de la convocation :
26 septembre 2024

Le **jeudi 3 octobre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme POGGI *conseillers municipaux*.

Nombre de membres
présents : **13**

ETAIENT REPRESENTES :

Nombre de votants : **16**

M MERY, *adjoint au Maire* (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. ALESANDRI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI).

Quorum : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FONTAINE, Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Afin de régulariser l'assiette foncière d'occupation et d'utilisation de l'ancienne école de Tuscia, il y a lieu pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle C 4270 d'une superficie de 146m2 et ce pour l'euro symbolique auprès des consort Jean-Charles Luciani et Marie France épouse Faggianelli.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Mairie souhaite procéder à l'acquisition de ladite parcelle dans le but de régulariser l'assiette foncière d'occupation et d'utilisation de l'ancienne école de Tuscia ;

AUTORISE l'acquisition pour l'euro symbolique, par la commune, de la parcelle C4270 d'une superficie de 146m2 propriété de Madame Marie-France FAGGIANELLI et Monsieur Jean-Charles LUCIANI ;

DIT que cette acquisition donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié ;

AUTORISE le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à cette acquisition et à payer les frais d'acquisition correspondant ;

INTEGRE la parcelle C4270 dans le domaine communal.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

